

Règlement de la Braderie 2022 – 24 et 25 septembre 2022

Pour le bon déroulement de la braderie, merci de prendre connaissance du présent règlement. Il apporte les réponses aux principales questions que vous vous posez.

1. Les réservations ouvrent :

- À partir du 1er juin pour les commerçants, Associations La Hulpoises et riverains de la Braderie.
- À partir du 1er juillet pour les participants de l'édition 2021 (uniquement le ou les emplacements réservés en 2021).
- À partir du 1er août pour les La Hulpois.
- À partir du 15 août pour tout le monde.

Au-delà de ces dates, l'organisation ne pourra plus garantir l'emplacement souhaité par les participants. En effet, les réservations seront ouvertes à chaque fois à d'autres catégories.

Si le participant ne respecte pas les dates d'ouverture de sa catégorie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation et ce sans remboursement.

Par exemple : Un participant de 2021 doit réserver entre le 1er juillet et le 1er août sous peine de ne plus avoir son emplacement libre passé la date du 1er août.

Les réservations se font pour 1 ou 2 jours.

Les réservations se font uniquement via le site www.festivites-lahulpe.be

2. Les participants veilleront à respecter les mesures imposées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Celles-ci seront reprises sur le ticket de réservation. À cet effet, il est important de prendre connaissance du point 17 qui est essentiel et impératif quant à son contenu.
3. Le ticket de réservation d'emplacement sera envoyé aux participants par email à partir du 19 septembre 2022. Cet email peut arriver dans le courrier indésirable (SPAM). Merci de bien vérifier avant de contacter l'organisation.
4. Les tarifs (droits d'emplacement) :
 - Le tarif pour les commerçants et indépendants est de 150€/emplacement pour 1 jour et de 250€/emplacement pour les 2 jours (définition : commerçants ou indépendants établis à La Hulpe).
 - Les commerçants et indépendants bénéficient du tarif de 5€/emplacement par jour s'ils sont cotisants de l'Association des Commerçants et Indépendants de la Hulpe avant le 30 juin 2022 (mètre linéaire de la façade du commerce ou 1 emplacement pour les commerçants et indépendants qui ne sont pas situés sur le site de la Braderie).
 - Le tarif pour les associations La Hulpoises est de 5€/emplacement par jour (définition : association dont le siège social est établi à La Hulpe).
 - Le tarif pour les brocanteurs occasionnels est de 25€/emplacement par jour ou de 40€/emplacement pour les 2 jours (définition : personne qui vend des articles de seconde main).

- Le tarif pour les professionnels est de 150€/emplacement pour 1 jour et de 250€/emplacement pour les 2 jours (définition : personne qui vend des articles neufs ou Horeca).
- Le tarif pour le personnel communal est de 5€/emplacement par jour (définition : personne travaillant pour la commune de La Hulpe).
- Tout non-respect des catégories représentées ci-dessus sera à régler au comptant sur place ou le participant devra quitter son emplacement immédiatement.

5. Les horaires :

- Vente articles brocanteurs et professionnels : Samedi 24/09 de 8h à 18h et dimanche 25/09 de 8h à 18h.
- Horeca : Samedi 24/09 de 8h à 23h30 et dimanche 25/09 de 8h à 22h.

6. Délimitation des zones :

- La zone 1, rue des Combattants, s'étend des Trois colonnes jusqu'à la rue de Genval.
- La zone 2, rue des Combattants, s'étend de la rue de Genval jusqu'à la rue des Déportés.
- La zone 3, rue des Combattants, s'étend de la rue des Déportés jusqu'au rond-point des Papeteries.
- La zone 4, rue François Dubois et Place A. Favresse, s'étend du rond-point des Papeteries jusqu'au rond-point de la Gare.
- La zone 5, rue St Nicolas, s'étend entre la rue des Combattants et la Place Albert 1er.

7. L'accessibilité :

L'accès en voiture à la braderie, se fera uniquement entre 6h00 et 8h00 pour l'installation et entre 18h et 19h30 pour le démontage, le samedi 24/09 et le dimanche 25/09.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur le site de la Braderie.

Afin que tout le monde circule dans le même sens, les participants doivent respecter les consignes suivantes :

- Pour la zone 1, l'entrée s'effectue par le carrefour des Trois Colonnes et la sortie par la rue de Genval.
- Pour la zone 2, l'entrée s'effectue par la rue des Ecoles et la sortie par la rue des Déportés.
- Pour la zone 3, l'entrée s'effectue par la rue Saint-Nicolas et la sortie par la rue de la Procession.
- Pour la zone 4, l'entrée s'effectue par la Place Favresse (rond-point de la gare) et la sortie par la Place Favresse (rond-point de la gare).
- Pour la zone 5, l'entrée s'effectue par la rue St Nicolas et la sortie par la rue des Déportés.
- Des panneaux portant le numéro des zones balisent les accès aux différentes zones aux alentours de la Braderie. Sauf cas de force majeure, aucune dérogation ne sera délivrée. Ne pas trouver son chemin n'est pas un cas de force majeure !

La zone de la Braderie sera fermée à la circulation du vendredi 23/09, 22h au lundi 26/09, 5h et ce en dehors des heures d'installation et de démontage des participants de la Braderie.

Il est interdit d'entrer par une autre entrée que par celle qui est indiquée sur le ticket de réservation. Il en est de même pour les livraisons des commerçants situés sur le site de la Braderie.

Les livreurs doivent être en possession d'un ticket de réservation et se présenter à l'entrée de la zone

correspondant à l'adresse du commerce dans le respect des créneaux horaires des accès repris ci-dessus.

8. Ticket de réservation d'emplacement :

- Le ticket de réservation d'emplacement n'est ni échangeable, ni remboursable.
- La responsabilité civile de la commune de La Hulpe ou du Syndicat d'Initiative ne sera pas engagée en cas de revente du ticket de réservation à un tiers. Le vendeur est responsable de transmettre le règlement et les informations relatives au ticket de réservation d'emplacement au tiers.
- L'organisateur se réserve le droit de changer l'emplacement d'un participant pour un emplacement équivalent à sa réservation (dans ce cas, le participant sera contacté dans les plus brefs délais).
- Seuls les véhicules en possession d'un ticket de réservation d'emplacement auront accès au site de la Braderie et ce uniquement le samedi 24/09 de 6h à 8h et de 18h à 19h30 et le dimanche de 6h à 8h et de 18h à 19h30.
- Le ticket de réservation d'emplacement est envoyé à partir du lundi 19/09 par email. Ce ticket de réservation doit être imprimé et présenté aux agents de contrôle des points d'accès qui se trouvent aux entrées de chaque zone pour laquelle le participant a réservé un emplacement (personnel de sécurité et/ou identifié par un t-shirt de la commune).

9. Emplacement :

- Un emplacement mesure 4 mètres linéaires.
- L'étal doit être organisé afin que la chaussée demeure accessible. Il est impératif qu'il y ait minimum 4 mètres entre deux étals placés face à face pour permettre le passage des véhicules de secours (ambulance, pompiers ou police). Un passage des services de secours est prévu pour s'en assurer. L'emplacement est délimité par un trait au sol. Il ne doit pas être dépassé.
- Une vérification de l'exactitude de l'emplacement et du ticket de réservation lié à l'emplacement pourra être faite.
- Aucun changement d'emplacement ne sera octroyé sur place.
- Les brocanteurs ou professionnels n'ayant pas réservé d'emplacement ne seront pas acceptés.
- L'emplacement est dans un état impeccable. Pour le maintenir comme tel, un sac poubelle communal est offert par jour. Il sera distribué chaque matin lorsque les participants seront installés. Seuls les sacs de la commune seront ramassés le samedi et le dimanche soir. En cas de non-respect de ce critère de propreté, un constat sera dressé. L'emplacement fera l'objet d'un nettoyage par les services communaux et une amende d'un montant de 250,00 € sera délivrée au titulaire de l'emplacement.

10. Parking :

- Aucun stationnement sur les trottoirs ne sera toléré sur le site de la Braderie. Les véhicules doivent avoir quitté toutes les zones de la Braderie en dehors des heures d'ouverture des zones (le samedi 24/09 de 6h à 8h et de 18h à 19h30 et le dimanche de 6h à 8h et de 18h à 19h30).
- Le parking de la gare est mis gratuitement à disposition des riverains de la Braderie, participants et visiteurs durant tout le weekend de la Braderie (du vendredi 23/09, 18h au dimanche 25/09, 23h30).

11. La vente de bière, d'alcool ou de vin est interdite, sauf pour les professionnels en possession d'une autorisation adéquate. Une vérification de l'attestation pourra être demandée.
12. La vente d'armes ou d'objets assimilés est interdite.
13. L'organisation ne met ni eau ni courant à disposition des participants.
14. Pour la sécurité de tous :
 - Les BBQ à charbon sont interdits.
 - Un extincteur et une couverture anti-feu sont obligatoires à proximité de chaque appareil de chauffage, point de cuisson ou BBQ.
 - Une bonbonne de gaz est obligatoire par point de cuisson. La réserve de bonbonnes doit se trouver à plus de 6 mètres du point de cuisson. Le tuyau doit être en bon état (validité de 5 ans maximum).
 - Une vérification de votre certificat de conformité de l'installation électrique et de gaz sera faite.
 - Un contrôle sera effectué par les pompiers pour s'assurer que tous les points susmentionnés sont respectés.
15. Une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une ordonnance de circulation seront prises par la commune de la Hulpe.
16. Aucune insulte ni aucun comportement agressif ne seront acceptés. Ces comportements entraîneraient l'annulation immédiate de la réservation de l'emplacement du participant sans remboursement.
17. Dispositions relatives au COVID 19 ou toute autre crise ou menace :

Si, pour des raisons d'ordre public, l'édition 2022 de la Braderie devait être annulée ou adaptée, le droit d'emplacement sera remboursé dans un délai de 15 jours qui suit la demande de remboursement. En aucune manière, la responsabilité civile de la commune de La Hulpe ou du Syndicat d'Initiative ne sera engagée en pareilles circonstances. Le remboursement se fera sur le moyen de paiement utilisé à la réservation. Attention, avec une carte de crédit, le remboursement n'apparaît que le mois qui suit l'annulation. Le remboursement des sommes payées via une carte de crédit se fait sous déduction de la commission perçue par l'émetteur de ladite carte.
18. En cas de doute ou de question, l'organisateur répondra à toutes vos questions via le formulaire sur le site de réservation www.festivites-lahulpe.be qui sera mis en ligne à partir du 1^{er} juin 2022.